



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_07_290

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉBROUSSAILLAGE LE LONG DES TROTTOIRS
BOULEVARD CLAIE , RUE DU MONT DES ERMITES, RUE DU TRANSVAAL
LES 08 ET 09 AOUT 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande du Service Cadre de Vie « Espaces Verts » de la Ville de Raismes (59590) de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Roger Claie , Rue du Mont des Ermites et rue du Transvaal à Raismes (59590) les 08 et 09 août inclus afin d'effectuer le débroussaillage le long des trottoirs.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Le débroussaillage le long des trottoirs sera réalisé les 08 et 09 août 2024 par les Agents de la Ville de Raismes selon les dates et lieux ci dessous :

- * Jeudi 08 Août 2024 > Boulevard Claie
- * Jeudi 08 Août 2024 > Rue du Mont des Ermites
- * Vendredi 09 août 2024 > Rue du Transvaal

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Les Agents de la Ville de Raismes veilleront à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par les Agents de la Ville de Raismes sous leurs seules et entières responsabilités.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Au Responsable du Service « Espaces Verts »

Raismes, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



(Handwritten signature of Jean-Paul BIREMBAUT over the stamp)

Affiché le	31 JUIL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	31 JUIL. 2024
Document exécutoire du	31 JUIL. 2024
Notifié le	31 JUIL. 2024